

Réponse du Conseil administratif du 1^{er} mars 2023 à la motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Utilisons notre matière grise pour limiter l'énergie grise».

TEXTE DE LA MOTION

L'énergie grise représente la quantité d'énergie et plus largement l'impact environnemental attribuable à l'achat d'un bien de consommation neuf. Elle prend en compte l'entier du cycle de vie d'un produit: l'extraction des matières premières, leur transformation, la fabrication, le transport et enfin l'élimination. Elle ne prend pas en compte l'énergie nécessaire à l'utilisation du produit.

Considérant que:

- l'on tient généralement peu compte des gros impacts environnementaux liés à l'énergie grise;
- ces impacts, difficiles à évaluer précisément, sont souvent supérieurs à ceux liés à l'utilisation d'énergie durant toute la durée de vie d'un appareil ou d'un véhicule;
- contrairement aux idées reçues, il est souvent préférable pour l'environnement de «tirer jusqu'au bout» les appareils ou véhicules plutôt que de les remplacer par de nouveaux modèles certes moins gourmands en énergie, mais dont la fabrication a un impact environnemental très négatif;
- réparer plutôt que remplacer contribue à la création d'emplois qui ne peuvent être délocalisés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- diminuer les budgets de renouvellement de ces appareils et véhicules et augmenter d'autant le budget pour l'entretien et les réparations;
- favoriser l'achat de véhicules ou appareils d'occasion.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève est consciente de l'impact environnemental de la production de biens et d'équipements neufs, et du caractère problématique d'un remplacement trop rapide de ceux-ci. L'action sur la consommation de biens et services est d'ailleurs l'un des axes de la Stratégie climat de la Ville de Genève, adoptée en février 2022. Plusieurs mesures de la stratégie vont dans le sens de l'objectif visé par la motion en faveur de la diminution de l'impact environnemental de biens

neufs et de leur surconsommation: mesure 8 (promotion du partage, de la location, de la seconde main et de la réparation), mesure 11 (plaidoyer pour la mise en place d'un cadre légal fédéral favorisant les produits durables et réparables, et pénalisant l'obsolescence programmée), mesure 12 (réduction des déchets à la source au sein de l'administration).

En juin 2022, la Ville de Genève a adopté une directive générale relative à la réduction et gestion des déchets au sein de l'administration. Celle-ci pose le principe que les départements et services de la Ville de Genève agissent pour réduire leurs déchets à la source. A cette fin, la directive liste les actions envisageables pour la réduction des déchets à la source en matière de biens et d'équipements. Il s'agit notamment du prêt ou du transfert de biens et d'équipements entre services, de la location ou de l'emprunt de matériel à l'extérieur, de l'acquisition de matériel de seconde main, de l'acquisition de biens durables et réparables, du bon entretien et de la réparation des équipements. Les directions des départements et services ont la responsabilité d'informer leurs collaboratrices et collaborateurs sur les pistes d'actions susmentionnées. Pour en faciliter l'accès, celles-ci font l'objet d'une page spécifique sur l'intranet de l'administration. Vu la diversité des biens et des équipements au sein de l'administration, l'approche est pragmatique, au cas par cas. Il s'agit, dans l'intention posée, de réduire les déchets à la source, de donner la responsabilité aux départements et services de trouver la solution la plus adaptée selon les différents besoins qu'ils doivent satisfaire ainsi que des options possibles et pertinentes pour les biens et les équipements concernés.

Equipements et appareils

En matière d'équipements et de matériel, il n'est pas possible de transposer la situation d'un individu particulier sur celle d'une structure telle que la Ville de Genève. En effet, l'administration a besoin de matériel similaire en grande quantité pour un nombre élevé d'utilisatrices et d'utilisateurs (plus de 4000 postes de travail). Le renouvellement des objets en Ville de Genève implique une certaine rationalisation, qui appelle des achats groupés et une uniformité des objets utilisés, afin d'éviter une multiplication des modèles. Cette uniformité permet de faciliter la formation, la maintenance, l'entretien et la gestion des pièces de rechange.

Dans sa politique d'achat et ses appels d'offre, la Ville de Genève sélectionne des équipements de qualité, avec un indice de réparabilité élevé. Par exemple, les services de réparation et d'entretien font partie du contrat avec le fournisseur en ce qui concerne les chaises de bureau. Ce choix qualitatif a un coût. Réduire les budgets d'acquisition en faveur des budgets de réparation aurait ainsi des conséquences sur la qualité des équipements acquis.

De manière générale, le renouvellement d'appareils encore fonctionnels se justifie quand la poursuite de leur utilisation pose problème en matière de sécu-

rité, de santé des collaboratrices et collaborateurs, ou lorsque l'impact environnemental de leur utilisation devient problématique. Par exemple, en matière informatique, les écrans des ordinateurs sont utilisés à leur maximum tandis que les ordinateurs sont remplacés périodiquement, notamment pour des exigences de sécurité informatique (compatibilité et performance des ordinateurs avec les mises à jour de sécurité des logiciels utilisés dans l'administration). A noter que les anciens ordinateurs sont revalorisés par une institution sociale locale, permettant ainsi à des particuliers et particulières et à des associations d'acquérir des ordinateurs d'occasion de gamme professionnelle avec un bon rapport qualité-prix.

L'acquisition d'appareils de seconde main peut être pertinente dans le cas d'objets spécifiques (la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) a par exemple acquis récemment un scanner spécial d'occasion). De plus, la seconde main possède ses contraintes particulières (disponibilité aléatoire entre le bien recherché et l'offre sur le marché, biens hors garantie, disponibilité des pièces de rechange, etc.).

Cas particulier des véhicules

Le parc de véhicules et engins de l'administration est ancien et sa durée de vie moyenne, chiffrée à 11,5 ans, est très élevée. En outre, on estime que 30% du parc est constitué de véhicules de plus de 15 ans. La Ville de Genève conserve ainsi bien plus longtemps ses véhicules que d'autres grandes villes de Suisse (Bâle, Lausanne, Zurich, etc.).

Or, une flotte de véhicules anciens comporte des risques. On peut relever que, plus les véhicules sont anciens, plus la difficulté à obtenir des pièces détachées augmente. Les pannes «lourdes» sont plus fréquentes et les immobilisations plus longues. Une telle situation fait courir un risque sur la continuité opérationnelle du service utilisateur et sur les prestations fournies. Dans de tels cas, il est souvent nécessaire de recourir à la location jusqu'à l'arrivée du nouveau véhicule, ce qui engendre des coûts. Or, pour des véhicules de travail spécifiques, il est généralement très difficile de trouver, en location, l'objet souhaité. C'est la raison pour laquelle la proposition avancée par la motion visant à réduire le budget de renouvellement des véhicules ne nous semble pas judicieuse.

S'agissant de l'achat de véhicules d'occasion, il est possible de le faire sur certaines catégories de véhicules et d'engins. Néanmoins, un tel procédé induit plusieurs contraintes:

peu de véhicules avec les motorisations privilégiées (électricité, gaz naturel) faibles en émissions de CO₂ et en émissions polluantes (particules fines, NO_x)

sont disponibles. L'immense majorité des véhicules d'occasion est équipée de moteurs à essence ou diesel;

acheter des véhicules d'occasion ne contribue pas à rationaliser et à uniformiser le parc de véhicules et d'engins (formation, utilisation/mutualisation, maintenance).

Compte tenu de ce qui précède, les mesures demandées par la motion M-1296 sont de nature à rendre plus difficile la réalisation de la mesure 33 de la Stratégie climat, visant à «renouveler le parc de véhicules et engins de la Ville de Genève en acquérant dorénavant des modèles à propulsion sobre en CO₂ pour atteindre, d'ici 2030, 50% du parc de la Ville en électrique». En lieu et place, la Ville de Genève déposera en 2023 deux demandes de crédit prévoyant le renouvellement des véhicules pertinents par des modèles à propulsion électrique, ainsi que l'installation des infrastructures nécessaires à la recharge de ces véhicules. En parallèle, il a été demandé aux services municipaux de réduire le nombre de véhicules au sein du parc de la Ville de Genève.

Conclusion

Le Conseil administratif n'entend pas suivre les propositions de la motion M-1296 qui ne sont pas adaptées aux contraintes et aux conditions d'une administration de plus de 4000 collaboratrices et collaborateurs.

Il poursuivra en revanche son engagement à acquérir du matériel de qualité et adapté à la réparation, à prolonger sa durée de vie lorsque cela est pertinent, et à questionner et améliorer ses pratiques comme l'y invite la directive récemment adoptée afin de réduire les déchets à la source et l'impact environnemental.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Marie Barbey-Chappuis